



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON-SEANCE DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 18/01/2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 15
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Pascal Junik, Philippe Taboulet, Yann Gout, Pierre Laban, Jean-Pierre Leyre, Lionel Husson, Sandrine Pourcel.

Étaient absents excusés : Christiane Queytan (pouvoir à Lionel Husson), Frédéric Fauveau (pouvoir à Lionel Husson) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Françoise Mathieu)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

---

## Ordre du jour

### **1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : Néant**

### **2- Indemnités électorales**

#### **Rapporteur : Delphine Cresp**

Madame le Maire reporte au Conseil municipal les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette loi impose d'informer les élus sur l'état des indemnités perçues par ces derniers. Un tableau a été présenté aux élus et il recense les indemnités électives perçues en bruts par mandat/fonction sous la forme d'un tableau.

**Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.**



### **3- Modification du tableau des effectifs – création du poste d'attaché**

#### **Rapporteur : Delphine Cresp**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché pour satisfaire au besoin des services.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à la création de ce poste.

Aucune observation n'ayant été émise,

#### **Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu** la délibération,  
**Vu** le tableau des effectifs,

- D'approuver la création de poste d'attaché et la modification du tableau des effectifs ;
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette création.

#### **Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

### **4- La création du poste de rédacteur principal de première classe**

#### **Rapporteur : Delphine Cresp**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de première classe pour satisfaire au besoin des services.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à la création de ce poste.

Aucune observation n'ayant été émise,

#### **Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu** la délibération,  
**Vu** le tableau des effectifs,

- D'approuver la création de poste de rédacteur principal de première classe et la modification du tableau des effectifs ;



- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette création.

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**5- L'approbation des coupes dans la forêt communale de Cabrières d'Avignon (ONF)**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers le courrier envoyé par l'Office National des forêts relatif à l'état d'assiette des coupes dans la forêt communale de Cabrières d'Avignon pour l'année 2022.

Conformément aux textes susvisés dans la délibération, Madame le Maire explique la nécessité de procéder à ces coupes dans la forêt communale de Cabrières d'Avignon.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu** la délibération,  
**Vu** le courrier de l'ONF,

- D'approuver l'état d'assiette et la décision de destinations des coupes de l'exercice 2022 pour lesquelles l'ONF a procédé à sa désignation ;
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette création.

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**6- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2022, pour l'éclairage extérieur du gymnase et des stades.**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

- Vu l'article 170 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).
- Vu le projet d'investissement de création d'éclairage public au gymnase de Coustellet
- Vu les travaux et plan de financement proposés.
- Vu la délibération.

Considérant que l'absence d'éclairage public à l'extérieur du gymnase réduit son utilisation pour tous les usagers. Ainsi, il est indispensable d'équiper ce bâtiment communal d'équipements extérieurs. Pour réaliser ces travaux, le plan de financement proposé est le suivant :



	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux : 65 751,50 € H.T	Subventions sollicitées :  Etat (DETR) : 23 013,02€ HT (35% de la dépense subventionnable)  Autofinancement : 42 738,48€ HT (65%)
<b>Total</b>	<b>65 751,50€ H.T</b>	<b>65 751,50 € HT</b>

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'approuver le projet d'investissement de création d'éclairage public au gymnase
- D'approuver la demande de subvention au titre de la DETR, d'accepter ses modalités et conditions de versement
- D'approuver le plan de financement proposé
- De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette création.

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

20h00 : départ de Monsieur Pierre Laban qui donne son pouvoir à Monsieur Depeyte René.

**7- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation intérieure du gymnase du collège du Calavon et le développement du numérique.**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

***D'une part***, Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, et suite à la dissolution du syndicat intercommunal du Calavon, le gymnase est devenu la propriété de la commune de Cabrières d'Avignon. Ce dernier nécessite de gros travaux de **rénovation intérieure afin qu'il soit conforme aux normes et qu'il soit sécurisé pour les usagers (collégiens, associations notamment)**. Ainsi, il est nécessaire d'effectuer des travaux intérieurs (carrelage, plomberie, électricité, éclairages intérieurs, peinture).

Pour réaliser ces travaux intérieurs, la commune va publier un marché public eu égard les montants estimés des travaux.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

*D'autre part*, Madame le Maire rappelle que les téléphones fixes utilisés par les agents de la mairie deviennent obsolètes. De plus, pour donner suite à l'accroissement du nombre d'agents et la nécessité de mettre en place du télétravail pour ces derniers, il est indispensable d'acheter un nouvel ordinateur portable.

Le plan de financement prévisionnel de sollicitation de la DSIL est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Mise aux normes et sécurisation intérieure du gymnase	Montant des travaux : <b>262 000€ H.T</b>	Subventions sollicitées : Etat (DSIL) : <b>91 700 €</b> (35 % de la dépense subventionnable) <b>Autofinancement : 170 300€ (65 %)</b>
Développement du numérique et de la téléphonie mobile	Montant des achats et prestations d'installations : <b>5200€ H.T.</b>	Subventions sollicitées : Etat (DSIL) : <b>1820 €</b> (35 % de la dépense subventionnable) <b>Autofinancement : 3 380€ (65 %)</b>
<b>Total</b>	<b>267 200 € H.T</b>	<b>267 200 € HT</b>

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'approuver les projets d'investissements susvisés
- D'approuver la demande de subvention au titre de la DSIL, d'accepter ses modalités et conditions de versement
- D'approuver le plan de financement proposé
- De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette création.

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**8- Demande de subvention régionale dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration des monuments aux morts de la Grande guerre**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

Madame le Maire rappelle que le devoir de mémoire des anciens combattants est indispensable pour nos générations actuelles et futures. Ainsi, il est proposé de restaurer le monument aux morts de la commune de Cabrières d'Avignon. L'objectif est de préserver notre patrimoine et de contribuer à perpétuer les souvenirs de la Grande Guerre de 1914-1918.





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ainsi des travaux vont être engagés afin de restaurer le monument aux morts. Le plan de financement prévisionnel de cette restauration est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux : <b>13 800 € H.T</b>	Subventions sollicitées :  Région Sud : <b>4 140€ HT</b> (30% de la dépense subventionnable)  Conseil départemental de Vaucluse : <b>6 210 € HT</b> (45% de la dépense subventionnable)  Don de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) : <b>500€</b> (3,62% de la dépense subventionnable)  <b>Autofinancement : 2 950€ HT (21,38%)</b>
<b>Total</b>	<b>13 800€ H.T</b>	<b>13 800 € HT</b>

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

1. D'approuver le projet d'investissement susvisé
2. D'approuver la demande de subvention auprès de la Région Sud, d'accepter ses modalités et conditions de versement
3. D'approuver le plan de financement proposé
4. De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.
5. De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette création.

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**9- Acceptation de donation de l'ONAC au titre de la Restauration du monument aux morts de la Grande Guerre de Cabrières d'Avignon, année 2022,**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

- Que le devoir de mémoire de la Grande Guerre 1914-1918 est indispensable.
- Que le monument aux morts de Cabrières d'Avignon nécessite d'être restauré.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le projet de restauration du monument aux morts et le plan de financement présenté ci-dessus ;



**D'ACCEPTER** le don de l'Office Nationale des Anciens Combattants (ONAC) d'un montant de 500€ HT.

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- **ACCEPTER** le don de l'Office Nationale des Anciens Combattants (ONAC).
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

**Vote : Unanimité**

**10-Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif**

**Rapporteur : Françoise Mathieu**

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.** Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sont prises en compte pour la détermination de l'assiette de calcul les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décisions Modificatives) à l'exception du remboursement en capital des annuités de l'emprunt qui fait l'objet du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 1612-1 susmentionné.

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- les RAR (Restes A Réaliser) pour lesquels l'autorisation d'engagement a été donnée lors du vote des budgets antérieurs ;
- les reports qui ne correspondent pas à des crédits ouverts ;
- les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041).



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D’AVIGNON  
Commune membre de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour le Budget Principal de la commune de Cabrières d’Avignon, Madame le Maire précise que les dépenses d’investissement (dépenses réelles d’équipement hors restes à réaliser) ouvertes au budget de l’exercice précédent, s’élèvent à 727 063,97 €. Par conséquent, l’autorisation ne doit pas dépasser 181 765,99€ (soit 25% des dépenses d’investissements) que l’on arrondira à 181 000€.

Considérant la nécessité d’engager certaines dépenses d’investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

**Madame le Maire propose à l’assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

Conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de **181 000 €**.

D’approuver le montant et l’affectation des crédits tels qu’inscrits dans le tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
ONA (Opération Non Affectée)	Autres agencements et aménagements de terrains	2128	7 000
ONA	Autres réseaux	21538	61 000
ONA	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	11 000
ONA	Autres collections et œuvres d’art	2168	6 300
104	VOIRIE	2151	37 000
108	ACQUISITION MATERIEL - matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 500
108	ACQUISITION MATERIEL mobilier	2184	3 000
108	ACQUISITION MATERIEL – autres immobilisations corporelles	2188	3 100
113	VALORISATION BATIMENT – autres bâtiments publics	21318	40 100
119	ECOLE DE COUSTELLET – bâtiments scolaires	21312	10 000
<b>TOTAL</b>			<b>181 000 € TTC</b>

De l’autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement jusqu’à l’adoption du budget principal communal primitif

D’inscrire ces crédits correspondants au Budget Primitif **2022** lors de son adoption

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L’autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**





**11- Signature d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)**

**Rapporteur : Delphine Cresp**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire du premier ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE.
- Vu la délibération et ses annexes

Madame le Maire rappelle que le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'Etat, qui seront désormais réunies au sein d'un Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE). Cette nouvelle génération de contrat a vocation à être portée par la Communauté l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et est validé par le préfet.

Le CRTE est un contrat global, intégré et pluriannuel qui vise à associer les territoires au plan de relance avec pour enjeux de :

*Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ;*

*Simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités ;*

*Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.*

Conformément à l'esprit de la circulaire du Premier Ministre, le périmètre du contrat de relance et de transition écologique a été défini à l'échelle de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Toutefois, il est précisé que *les projets ou actions pourront être portés en maîtrise d'ouvrage communale.*

Par ailleurs, il est rappelé que ces contrats sont évolutifs ; en effet, le contrat n'est pas un cadre figé, pour les six prochaines années, les orientations et engagements des signataires pourront évoluer durant les 6 années (2021-2026).

Enfin, les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (exemples : DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat, etc.). Il s'agit donc de mutualiser des crédits prévus dans le cadre de programmes nationaux.

Dans ce cadre, la commune Cabrières d'Avignon, membre de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est intégrée à cette dynamique contractuelle et est signataire du CRTE.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'APPROUVER** le CRTE et ses annexes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ce CRTE, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

**Vote : Unanimité**



## **12- Approbation de la convention de délégation de compétence définitive relative à la gestion des eaux pluviales (GEPU) entre LMV et Cabrières d'Avignon**

### **Rapporteur : Delphine Cresp**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-152 en date du 23 septembre 2021 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines service ;

Depuis le 1er janvier 2020, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ont été attribuées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Néanmoins, dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération, la possibilité de déléguer par convention, tout ou partie des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Par délibération, LMV Agglomération s'est prononcée en faveur d'une convention type de délégation de compétence fixant, notamment, les contours des compétences déléguées, les engagements de la communauté en tant qu'autorité délégante et des communes en tant qu'autorité délégataire, ainsi que les modalités financières.

Il s'agit donc pour la commune de se prononcer sur le principe de la délégation de compétence et sur la convention type afin de solliciter, auprès de LMV Agglomération, la signature d'une convention de délégation de compétence pour la gestion des eaux pluviales en application du 13ème alinéa de l'article L 5214-16.

### **Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :**

- APPROUVER la demande, auprès de LMV Agglomération, de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales » à compter du 26 janvier 2022 ;
- APPROUVER les termes et conditions de la convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales » ci-annexée ;
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence avec LMV Agglomération.

### **Vote : Unanimité**

### **13-Questions diverses :**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**FIN DE SEANCE A**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 26 janvier 2022 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 27/01/22

Le secrétaire de séance

Le Maire

Delphine CRESP

